



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/21172  
27 février 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil à la 2908e séance du Conseil de sécurité, le 27 février 1990, à propos de l'examen par le Conseil de la question intitulée "la situation entre l'Iran et l'Iraq".

"Le Conseil de sécurité remercie le Secrétaire général des informations qu'il lui a fournies au sujet de la situation Iran/Iraq et de l'approche intégrée qu'il a adoptée touchant les modalités, l'ordre du jour et le calendrier d'entretiens directs entre les parties aux fins de l'application intégrale de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité.

En conséquence, le Conseil appuie pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général pour que les deux parties tiennent sous ses auspices pendant deux mois des entretiens directs convenablement structurés et se déroulant selon un ordre du jour défini, dont il a exposé les éléments aux membres du Conseil et qu'il proposerait aux parties sur la base des observations finales figurant dans son rapport du 22 septembre 1989.

Le Conseil demande aux deux parties de coopérer pleinement aux efforts du Secrétaire général, car 18 mois après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu entre l'Iran et l'Iraq, la résolution 598 (1987) n'est toujours pas appliquée intégralement.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui faire rapport à l'issue de cette phase de son action et de l'informer des résultats obtenus et des nouvelles mesures qu'il envisage pour assurer l'application intégrale de la résolution 598 (1987) du Conseil."